



## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant <b>Social Safari Inc.</b>	Date d'inspection <b>Le 25 juillet 2025</b>	
Nom de l'établissement <b>Safari Social 2</b>	Numéro de permis <b>2017989</b>	
Adresse <b>55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2</b>	Numéro de téléphone <b>(506) 386-2262</b>	
Type de permis <b>Garderie éducative à temps plein</b>	Nombre maximal d'enfants <b>56</b>	Âges des enfants <b>PRÉSCOLAIRE</b>
Personnel SGE <b>Monica Maltais</b>	Titre du poste <b>Inspecteur/Inspectrice</b>	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires: L'inspectrice a reçu par courriel le certificat d'EPE manquant, ce qui permet de respecter l'exigence selon laquelle 50 % des éducatrices doivent avoir leur certificat en éducation à la petite enfance (EPE). La lacune est maintenant conforme.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	29 mai 2027	
Commentaires: Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les heures de perfectionnement manquantes pour la période de renouvellement. Une nouvelle initiative a été mise en place afin de permettre aux éducatrices de compléter leurs heures de développement professionnel pendant des journées de fermeture prévues pour des formations. L'exploitant doit s'assurer que les éducateurs éligibles ont complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis.			

Commentaires généraux
L'inspectrice a reçu par courriel le document manquant, aucune visite sur les lieux sera effectuée.

original signé par

**Monica Maltais**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

**25 juillet 2025**

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*